

N° 36/11.09

TRAITEMENTS ET INDEMNITES DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE

Municipalité en corps

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 4 novembre 2009.

Première séance de commission : mercredi 11 novembre 2009, à 18 h 30, en salle des Pas perdus, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	3
2	AUJOUR'HUI	3
3	INDEMNITES ET JETONS DE PRESENCE DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX	3
4	PROPOSITION 2010-2011	4
	4.1 Traitement de base	4
	4.2 Fixation du taux d'activité	4
	4.3 Nouveaux traitements.....	5
5	CONCLUSION	5

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."

En 1992, il avait été admis la règle suivante (votée par le Conseil communal) appliquée au 1^{er} janvier 1992 :

- un taux d'occupation de 40 % pour chaque Municipal
- un taux de 56 % pour le Syndic,
- et ce, sur la base d'un salaire moyen de chef de service de CHF 120'000.00 annuel indexé pour une activité à 100 %.

La rémunération actuelle de la Municipalité a été fixée sur la base du préavis municipal N° 45/12.00 et d'une décision de votre Conseil le 7 mars 2001 et appliquée rétroactivement au 1^{er} janvier 2001. Le Conseil communal avait ainsi admis la règle suivante :

- Syndic : pour une activité de 60 % CHF 81'000.00
- Municipaux : pour une activité de 50 % CHF 67'500.00
- La prise en compte de la rémunération moyenne des chefs de service, à savoir le montant annuel arrêté à CHF 135'000.00,

Ces indemnités ont été indexées au coût de la vie sur le modèle des salaires des employés communaux.

2 AUJOURD'HUI

Les salaires de 2009 sont de :

- Syndique (60%) : CHF 88'128.00
- Municipaux (50%) : CHF 73'440.00
- Il a été pris en compte la rémunération moyenne des chefs de service, à savoir le montant annuel arrêté à CHF 135'000.00, à la date du 1^{er} janvier 2001 puis indexé.

Les frais suivants sont pris en charge :

- CHF 300.00 d'indemnité téléphone
- Et depuis le 1^{er} janvier 2009, 0.70 cts le km pour les trajets effectués hors de la commune de Morges.

3 INDEMNITES ET JETONS DE PRESENCE DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Tous les jetons de présence et indemnités attribués par plusieurs organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) sont versés aux délégués municipaux, lesquels n'encaissent pas de vacation de la commune.

4 PROPOSITION 2010-2011

Ces dernières années, la vie publique a été marquée par deux tendances fortes. La première est la complexité croissante des dossiers à traiter, en particulier du fait de l'intégration d'une démarche participative et de la pratique du compromis dans les dossiers. Le rôle du politique n'a pas changé avec le temps :

- jugement en opportunité
- définition des priorités, orientation sur le fond, stratégie
- marketing politique
- décision
- responsabilité (dans le succès et l'échec),

mais il demande de plus en plus le tri des informations et la rencontre de partenaires.

Les dossiers nécessitent donc la présence toujours plus importante des élus municipaux dans les commissions consultatives, dans les séances ad hoc pour rencontrer les partenaires, dans les rencontres de quartier pour aller vers la population, présence très chronophage et qui rend de moins en moins réalistes les taux d'activités retenus pour les activités municipales. Déjà en 2001, la commission ad hoc de votre Conseil chargée de l'examen du préavis municipal relevait (rapport N° 12/3.01): "*le traitement des dossiers est devenu plus ardu. Leur complexité est rendue encore plus difficile par les interférences entre eux et leur nécessaire correspondance avec les règlements cantonaux.*"

La seconde tendance est la difficulté grandissante à trouver des personnes prêtes à s'engager dans la gestion municipale, avec ce que cela représente comme risques personnels, politiques et financiers. La rémunération n'est certes pas souvent une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité, mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés en d'autres lieux pour des responsabilités comparables.

Enfin, nous référant à l'enquête menée en 2007 par le magazine "Bilan" ainsi qu'aux rémunérations pratiquées dans d'autres communes selon le tableau fourni en annexe, nous constatons que les traitements et indemnités accordés à la Municipalité de Morges restent modérés, derrière Lausanne, Nyon, Montreux, Vevey, Yverdon-les-Bains et Pully.

4.1 Traitement de base

Nous proposons donc au Conseil communal de fixer les indemnités de la Municipalité de la manière suivante pour la fin de la législature, soit les années 2010-2011 :

- Il est pris en compte la rémunération moyenne des chefs de service en 2010, à savoir le montant annuel arrêté à CHF 154'000.00 (en fait CHF 153'884.00), pour une activité à 100 %.
- Il est calculé proportionnellement, en fonction du taux d'activité adopté par le Conseil communal.

4.2 Fixation du taux d'activité

Un relevé effectif des heures consacrées à son activité concernant la Syndique aboutit à un horaire hebdomadaire de 50 heures environ pour les tâches liées à l'activité de cheffe de l'Exécutif communal, non comprises les heures consacrées à son mandat de députée au Grand Conseil, mais en incluant toutes les activités de représentation et de défense des intérêts de la Commune à l'extérieur.

Il est proposé donc d'adapter le taux d'activité de la Syndique en le faisant passer de 60% à 80%. Ce taux correspond à ce qui est pratiqué dans certaines villes du Canton (selon annexe).

Pour les Municipaux, le taux d'activité correspond plus ou moins à la réalité même si l'horaire hebdomadaire moyen peut être sensiblement dépassé lors d'événements ponctuels entraînant une surcharge momentanée de l'activité du municipal.

Cette charge peut être d'autant plus lourde que l'intéressé est par ailleurs engagé dans une activité professionnelle qui peut comporter, elle aussi, ses contraintes, avec ses imprévus et ses propres surcharges ponctuelles. C'est la raison pour laquelle la Municipalité arrive à la conclusion de maintenir un taux d'activité de 50 %, prévoyant ainsi une marge équitable pour les surcroûts de charges ponctuels et imprévisibles.

4.3 Nouveaux traitements

Dès lors, nous vous proposons d'adapter la rémunération des membres de la Municipalité au 1^{er} janvier 2010 de la façon suivante :

- Syndique : CHF 123'200.00
- Municipaux : CHF 77'000.00

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adapter le taux d'activité de la Syndique de 60% à 80%;
2. de maintenir le taux d'activité des Municipaux à 50%;
3. de prendre en compte la rémunération moyenne des chefs de service, à savoir le montant annuel arrêté à CHF 152'000.00, soit un salaire annuel de CHF 121'600.00 pour la Syndique et de CHF 76'000.00 pour les Municipaux;
4. de dire que les adaptations mentionnées sous chiffres 1 à 3 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 octobre 2009.

le vice-président

la secrétaire adjointe

F. Jomini

M. Mayor